

**DELIBERATION N° 18/241 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA RATIFICATION DE LA COSIGNATURE CORSE ET SARDE
DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES****SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 16/086 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant constitution du Conseil permanent Corso-Sarde,
- VU** la décision du Conseil permanent Corso-Sarde en date du 10 juillet 2018,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de structurer les relations entre institutions corse et sarde par la création du Conseil permanent Corso-Sarde, instance réunissant les présidents de groupes politiques des deux assemblées parlementaires de Corse et de Sardaigne,

CONSIDERANT que cette volonté visant à rechercher des convergences stratégiques entre les deux îles s'est manifestée par un vote de l'Assemblée de Corse lors de la séance publique du 26 mai 2016,

RAPPELANT, à cet égard, que lors de sa première réunion, le Conseil Permanent corso-sarde a émis dans ses annexes le souhait de promouvoir l'établissement de partenariats insulaires afin de renforcer la condition de la citoyenneté insulaire méditerranéenne et européenne,

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité par le Conseil permanent Corso-Sarde, lors de la séance du 10 juillet 2018, de la décision de signature conjointe entre la Corse et la Sardaigne de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'approuver la décision de signature conjointe de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes entre la Corse et la Sardaigne, telle qu'approuvée par le Conseil permanent corso-sarde en sa séance du 10 juillet 2018.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E6/263**

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RATIFICATION DE LA COSIGNATURE CORSE ET SARDE
DECIDEE LORS DU CONSEIL PERMANENT CORSO
SARDE DU 10 JUILLET 2018 DE LA CHARTE
EUROPEENNE POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Lors de la toute dernière séance du Conseil permanent Corso-Sarde qui s'est réunie le 10 juillet 2018 à Bunifaziu, il a été décidé de présenter aux instances européennes une signature conjointe, sarde et corse, de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes.

Pour information, lors de la séance du Conseil permanent corso-sarde, tous les groupes politiques de l'Assemblée de Corse ont validé ce projet à l'unanimité.

Cette décision de signature conjointe revêt une double signification. D'une part, dans la mesure où la Charte est d'essence européenne, supra nationale, il nous a paru utile d'inscrire cette avancée majeure dans une démarche commune avec nos partenaires sardes et d'autre part, cette question étant très importante de part et d'autre du détroit de Bunifaziu, il nous est paru opportun, ce faisant, d'initier pour la suite une réflexion commune sur la problématique et de définir des pistes afin d'améliorer la situation.

Préalablement à la transmission aux instances européennes de la signature conjointe de cette Charte pour l'égalité femmes-hommes, je sollicite donc de l'Assemblée de Corse la ratification de la décision prise par le Conseil permanent Corso-Sarde en date du 10 juillet 2018.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet RATIFICATION DE LA COSIGNATURE CORSE ET SARDE
DECIDEE LORS DU CONSEIL PERMANENT CORSO SARDE DU 10
JUILLET 2018 DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE
FEMMES-HOMMES

Identifiant acte 02A-200076958-20180726-017758-DE

Identifiant interne 017758

Date de réception par la préfecture 2 août 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 26 juillet 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 9.3.8